



2024-11

**Décision du 10 septembre 2024 prise en application de
l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

Décision de demande de subvention de Dotation Générale
de Décentralisation (DGD) – Concours particulier pour les
bibliothèques municipales, intercommunales et
départementales

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10 SEP. 2024

ID : 087-200071942-20240910-D_2024_011-AR

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Brame-Benaize, Basse-marche et Haut-Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté ;

Vu le devis émis par l'entreprise CERIG ;

Vu le devis émis par l'entreprise DECALOG ;

Vu le devis émis par l'entreprise BRUNEAU ;

Considérant l'état technique du parc informatique utilisé par les professionnels des médiathèques et antennes de la CCHLeM ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc informatique professionnel du réseau lecture intercommunal ;

Considérant la possibilité pour la CCHLeM de bénéficier de la DGD instruite par la DRAC ;

D E C I D E

Article 1 : D'autoriser l'achat de matériel informatique pour un montant total de 56 488 € TTC.

Article 2 : D'autoriser la demande de financement au titre de la Dotation Globale de Décentralisation à hauteur de 50% de l'investissement qui sera réalisé (hors TVA et frais d'installation) soit un montant de 21 037 €.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10 SEP. 2024

ID : 087-200071942-20240910-D_2024_011-AR

Article 3 : De l'exécution de la présente décision conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 10 septembre 2024

Le Président,



Jean-François PERRIN